

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 17 décembre 2024

**N° VA\_DEL2024\_224**

**Objet : Création d'un emploi non permanent en contrat de projet**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Christian CARNOIS, ayant donné pouvoir à Claire MAIRIE, Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAHEY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Hélène HARDY, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT, Catherine BOUTTÉ étant excusés.

Vu les articles L. 332-24, L. 332-25 et L.332-26 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

La loi de transformation de la fonction publique territoriale du 6 août 2019 a créé un nouveau type de contrat de projet. Il est ouvert à l'ensemble des catégories hiérarchiques. Il s'agit d'emplois non permanents dont le but est de mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation desdits projet ou opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération dans la limite d'une durée totale de six ans. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ou avant si le projet ne peut pas se réaliser.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet régional de santé, la Ville porte conjointement avec l'ARS et six collectivités locales un Contrat local de santé intercommunal. Les objectifs et finalités poursuivis par un Contrat Local de Santé sont notamment de contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé et à la construction de parcours de santé adaptés aux besoins du territoire, en conjuguant les politiques de santé de l'ensemble des partenaires.

**Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 2**

décembre 2024, Il est proposé aux membres du conseil :

**Article 1 : De créer un emploi non permanent dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, relevant de la catégorie A, afin de mener à bien le projet du Contrat local de santé pour une durée prévisible de 4 ans, à compter du 1er janvier 2025. Cet agent assurera les fonctions de coordinateur du Contrat local de santé intercommunal (CLSI) à temps complet. Il aura pour missions, sous la responsabilité du comité de pilotage, l'animation de la mise en œuvre, le suivi, et l'évaluation du CLSI. Sa rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades d'attaché ou d'attaché principal, relevant de la catégorie A.**

**Article 2 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 20 décembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20241217-207687-DE-1-1  
Date AR Préfecture : jeudi 19 décembre 2024